



**Arrêté temporaire n°AM 2024.04.182
Portant réglementation de la circulation**

**PLACE DES MURIERS, BOULEVARD DIDIER REY et PLACE DE LA
LIBERATION**

Le Maire de Caussade,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal n° AM 2020.05.177 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude CLARMONT

Considérant que des travaux de déplacement du Monument aux Morts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/04/2024 PLACE DES MURIERS, BOULEVARD DIDIER REY et PLACE DE LA LIBERATION

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Le 23/04/2024, la circulation des véhicules est interdite PLACE DES MURIERS du boulevard Didier Rey jusqu'à la Bascule et BOULEVARD DIDIER REY devant le Monument aux Morts.

ARTICLE 2

Le 23/04/2024, PLACE DE LA LIBERATION, une obligation de tourner à gauche devant le Monument aux Morts pour sortir du parking est instaurée pour les véhicules circulant sur la PLACE DE LA LIBERATION.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA MP.

ARTICLE 4

Le Maire de Caussade, la Directrice Générale des Services de la Ville de Caussade, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caussade, et le Chef de la Police Municipale de Caussade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Caussade, le 18/04/2024

Pour le Maire,
Adjoint au Maire

Jean-Claude CLARMONT

DIFFUSION:

EUROVIA MP

le Responsable des Services Techniques

Communauté de Brigades

Centre de Secours Principal de Caussade

SDIS82

Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.